

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE
du 7 septembre 2021**

Etaient présents : M. BELONDRADE Daniel, Mme MINATI Céline, Mme DREUJOU Marie-Odile, M. MIROUZE Lilian

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
11	5	

Faute de quorum, le conseil municipal est ajourné.

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE
du 16 septembre 2021**

Mme Le Maire Isabelle PEYREFITTE ouvre la séance à 20h45

Etaient présents : M. BELONDRADE Daniel, M. DEGRACIA Jérôme, Mme DREUJOU Marie-Odile, Mme DUPUY Céline, M. JARLAN Philippe, Mme MINATI Céline, M. MIROUZE Lilian, Mme SOUM Marie-Françoise, M. VIUDEZ Thierry

Excusée : M. THOMAS Armand

Secrétaire de séance : Mme. SOUM Marie-Françoise

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
11	10	10

I – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril et du 26 mai 2021

Comptes-rendus approuvés à l'unanimité.

II – Délibérations

1- Dématérialisation des actes

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Cette convention a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT : prestataire

- choisi, vérification de l'utilisation d'un certificat d'authentification (clé RGS**)
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ce dernier par le représentant de l'État et le rend immédiatement exécutoire ; il a valeur de preuve en cas de litige. Il convient toutefois de garder une version signée manuellement des actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires et donne son accord pour que Mme le maire engage toutes les démarches afférentes.

2- Montant loyer logement social 12 Place République

Mme le Maire rappelle la délibération D032 du 7 octobre 2020 décidant de conventionner avec l'Etat pour la création d'un logement social au 12 Place de la République. La décision d'agrément de ce logement a été signée le 1er octobre 2020 par le chef de service Aménagement Urbanisme et Habitat de la DDT (par délégation du Préfet). Les travaux de mise aux normes et de confort du logement sont maintenant terminés ; le logement peut être mis en location à partir du 1er octobre 2021 avec droit à l'aide personnalisée au logement (APL). Le 1er bail aura une durée de 6 ans.

Mme le maire rappelle les données de la convention : montant maximum du loyer (hors charges) pour 2020 de 5.44 €/m² de surface utile, soit 331.24 €/mois (maison T2, surface utile 60.87 m²). Le montant du loyer sera révisable le 1er janvier dans les conditions prévues à l'article L.353-9-3 du code de la construction et de l'habitation.

Le plafond de ressources des locataires (revenu fiscal de référence) ne devra pas excéder 20 870 € pour une personne seule, 27 870 € pour 2 personnes.

S'en suit un débat pour déterminer le montant du loyer et des charges.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide des conditions suivantes pour la location du logement social situé au 12 Place de la République :

- montant du loyer : 290 €/mois
- provision mensuelle sur charges : 33 €/mois (régularisable annuellement)
- dépôt de garantie : 290 €,

et autorise Mme le Maire à signer le bail de location.

3- Déplacement panneau entrée agglomération côté Saint-Martin d'Oydes

Mme le Maire rappelle les travaux en cours pour la réalisation de la dernière tranche de réfection de la traversée du village RD 27A, qui concerne les 2 extrémités de la traversée.

Côté Saint-Martin d'Oydes, afin de réduire la vitesse des véhicules entrant dans le bourg, un ralentisseur de type dos d'âne a été prévu au niveau de la dernière maison du village. Cet équipement complémentaire a été validé en comité de traverse du 6 juillet 2021. Pour cela, le panneau d'agglomération devra être déplacé à 200 m du dispositif afin de se conformer à la réglementation. La zone 30 devra intégrer le ralentisseur et la signalisation nécessaire devra être mise en place.

Le panneau d'entrée d'agglomération devra être déplacé d'environ 120 m ; l'entretien des bas-côtés et de la voirie de cette portion rajoutée en agglomération reviendra à la commune.

Approuvé à l'unanimité.

4- SDE09 : participation achat point lumineux

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'effacement du pylône supportant l'éclairage public en entrée du village au niveau du jardin de la mairie, demandé dans le cadre de la réfection de la traverse d'agglomération. Ces travaux d'effacement de pylône ont été pris en charge en totalité par le SDE09.

Il convient maintenant de prévoir l'acquisition et la pose du point lumineux. Le SDE09 prévoit une dépense de 4 450 € dont le plan de financement est :

- Conseil Départemental Ariège : 50% soit 2 225 €
- SDE09 : 6% soit 250 €
- Commune : 44% soit 1 975 €

Adoptée à l'unanimité.

5- DM concernant la voirie intercommunale 2018

Madame le Maire rappelle le choix de prendre en charge financièrement des travaux supplémentaires sur la voirie communautaire, sous la forme juridique d'un fonds de concours, et ce depuis les travaux de voirie 2018. Ces travaux sont éligibles aux subventions demandées par la CC PAP sur la totalité des travaux de voiries communautaires.

Mme le Maire indique la délibération D019 du 13 novembre 2019 approuvant le montant de 3 902.33 € du fonds de concours pour les travaux complémentaires 2018 sur les voiries C1 et C7. Le plan de financement définitif des travaux de voirie intercommunaux 2018 est le suivant :

montant total des travaux	15 639,08 €	soit
DETR	3 909,77 €	25,00%
CCPAP	7 826,98 €	50,05%
commune	3 902,33 €	24,95%

A la demande du percepteur, le remboursement de la part communale à la CCPAP nécessite plusieurs opérations comptables. Mme le Maire propose la modification budgétaire suivante qui modifie l'équilibre du budget prévisionnel 2021 de 373 653 € à 385 389.75 €.

	Section d'investissement	sens	BP 2021	variation	Décision modificative
2151	Réseaux de voirie (part communale)	dépense	0	3 902.33	15 639.08
2151	Réseaux de voirie (total des travaux – part communale)	dépense	0	11 736.75	
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	recette	0	3 909.77	3 909.77
13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	recette	0	7 826.98	7 826.98
231	Immobilisations corporelles en cours	dépense	246 228	-3902.33	242 325.67

Approuvé à l'unanimité.

6- Contrat pour surcroît d'activité (fleurissement et entretien plantations)

Mme le Maire rappelle la délibération D006 du 26 février 2021 actant le recrutement d'un agent contractuel qualifié sur un poste d'agent de création et entretien des espaces végétalisés (fleurs, arbres, arbustes), à raison de :

- 7 heures par semaine en mars et avril 2021
- 4 heures par semaine en mai et juin 2021

Elle rappelle la multiplication des espaces fleuris et végétalisés (dernière tranche de la traversée du village sera plantée au dernier trimestre 2021), les besoins en entretien comme en création. De plus, l'agent communal d'entretien des espaces verts et de la voirie a besoin d'accompagnement sur ses missions liées aux espaces végétalisés afin de monter en compétence. Il devient nécessaire de recruter une personne qualifiée, autonome et relativement polyvalente (qui fasse un rendu des activités) afin de compléter les besoins horaires liés aux évolutions de la commune.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité, en application des dispositions du nouvel article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012), qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements inclus, sur une période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel qualifié sur le fleurissement, pour accroissement temporaire d'activité, sur un poste d'agent de création et entretien des espaces végétalisés (fleurs, arbres, arbustes), à raison de 8 heures par semaine et bénéficiant d'une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 525, indice majoré 450 du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

7- Demande de subvention pour hangar annexe à l'atelier communal

Ajourné pour manque de précision

8- Demande de subvention pour façade logement social Place République

Mme le Maire indique que la maison communale du 12 Place de la République accueillant le logement social, est éligible à une subvention de la Communauté des Portes d'Ariège Pyrénées pour la réfection de sa façade. Les travaux éligibles sont ceux qui sont nécessaires à la rénovation de la façade et notamment :

- échafaudage, piquage, projection enduit, peinture adaptée, badigeon...
- restauration, conservation, réintégration des volets battants

Le taux de subvention est de 50%, avec un plafond d'aide à 5 000 €.

Mme le Maire présente le devis de l'entreprise TORRES d'un montant total de 1 990 € ht et comprenant :

- lavage façade et préparation : 250 €
- peinture avant-toit et peinture portail bois : 300 €
- peinture façade (lait de chaux brossé) : 1 440 €

(le garde-corps du balcon et les volets de la fenêtre n'ont pas besoin de restauration)

Le plan de financement de cette opération est donc le suivant :

- CC Portes d'Ariège Pyrénées : 995 € (50%)
- Auto-financement : 995 € (50%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de la réfection de la façade de la maison au 12 Place de la République et confie la prestation à l'entreprise TORRES
- Approuve le plan de financement de cette opération et autorise Mme le Maire à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès de la CC Portes d'Ariège Pyrénées pour un montant de 995 €.

III – Informations

• Extension réseau eau potable et électricité rue des Jardins

Madame la maire explique la demande de CU pour 2 terrains contigus propriétés des familles CROS et NAVARRO rue des jardins. Le projet de construction nécessiterait l'extension du réseau d'eau ainsi que l'extension du réseau électrique. Compte-tenu des projets de la commune et des investissements à venir, la discussion s'oriente vers une non prise en charge de ces dépenses par la commune.

• Avancée projet rénovation salle polyvalente

Nous restons en attente d'un rendez-vous avec l'architecte Mme CAMBON et le bureau d'études thermiques. Seul le plan d'état des lieux a été reçu.

• Avancée travaux de la traversée du village

Les plantations auront lieu durant l'automne, par l'entreprise CLARAC.

Pour l'ensemble des travaux de la traverse, compte tenu de l'aménagement d'un passage piétons à l'entrée côté Saverdun et de la nécessité de mettre en place un dos d'âne côté saint Martin d'Oydes, un dépassement estimé à 8 000 € est à prévoir.

IV – Questions diverses

- Daniel BELONDRADE informe d'un problème de ruissellement d'eau dans l'église qui va nécessiter des travaux rapidement, ce problème n'étant pas récent. Il se charge de contacter des entreprises pour établir des devis.
- Voirie du lieu-dit le Menuisier : le chemin communal est très dégradé et ne dessert qu'une habitation. Le propriétaire demande la remise en état. Il faut s'attendre à une somme importante.
- Philippe JARLAN expose que sur le chemin de la Marchande, une énorme souche de chêne est impossible à retirer sans engin adéquat et risque d'obstruer le fossé. Il est rappelé que c'est au propriétaire de faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h50.